

Compte rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 26 septembre 2013

Etaient présents

Mesdames LUDIN Astrid - GARBIT Josiane – RIBAGNAC Marie-Hélène - BOUTEILLE Geneviève.

Messieurs ZANNETTACCI Pierre-Jean – GAUTHIER Jean-Claude - DOUILLET José - MAHUET Jean-Louis - SUBTIL Bruno – CARADOT Pierre - PROTIERE Gérard – GOUTTE Didier – DURET Thierry – BERGEON Pierre - COTE Gérard - LARDELLIER Jean - GUILLOT Jean-Pierre – ROMAND Alain – QUINCY Vincent - GONIN Bertrand - MARTINAGE Jean - SAGE Bernard – MESEGUER Simon - VIAL Jacques – GRIMONET Philippe - DUFFY Christian – MERMIN Georges – CLECHET Jean-Marc – DESSAINTJEAN Bernard – OLIVIER Yvon – BELLICAUD Bernard – GUILLET Bernard - PINET Henri – LAROCHE Olivier - MARTINON Christian – RIBEYRON Bertrand - ALLOGNET Robert - ARNOLD Guillaume.

Suppléants :

Madame CHAVEROT Virginie (Suppléante de DAS NEVES Muriel).

Messieurs BIGOURDAN Bruno (suppléant de ROHKEN-CAPELLI Françoise) - MARION Jean-Pierre (suppléant PERRAS Paul) - NAYRAND Henri (suppléant VERNY Philippe).

Excusés :

Mesdames SORNET Danielle - ROHKEN-CAPELLI Françoise – VAGNIER Nicole - DAS NEVES Muriel.

Messieurs DEVAY Pascal – DESCOMBES Bernard – REVELLIN-CLERC Raymond – MOLLARD Yvan – PERRAS Paul - VERNY Philippe.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Christian MARTINON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le compte-rendu de la séance du 4 juillet est approuvé à l'unanimité.

Relevé des décisions du Président et du Bureau communautaire

RELEVE DES DECISIONS DU PRESIDENT

- Suite à une consultation en procédure adaptée, signature d'un marché pour le contrôle technique du chantier de l'AQUACENTRE centre, avec la société QUALICONSULT pour un montant de 22 800 € HT.
- Suite à une consultation en procédure adaptée, signature d'un marché pour la coordination SPS du chantier de l'AQUACENTRE centre avec la société ACE BTP pour un montant de 9 007,26 € HT.
- Suite à une consultation en procédure adaptée, signature d'un marché pour les travaux de terrassement pour la pose des conteneurs enterrés avec l'entreprise CROUZET pour un montant de 74 980 € HT.

RELEVE DES DECISIONS DU BUREAU

4 JUILLET

- ANIMATIONS SCOLAIRES - suite à une procédure de mise en concurrence concernant les animations scolaires d'éducation à l'environnement, l'offre de la Société FRAPNA est retenue :

Pour le lot 1 : réalisation d'animations scolaires d'éducation à l'environnement sur les sites des Espaces Naturels Sensibles des carrières de Glay, du Vallon du Rossand et des Crêts boisés avec un prix de 210 € la ½ journée d'animation.

Pour le lot 2 : réalisation d'animations scolaires d'éducation à l'environnement sur les déchets ménagers avec un prix de 210 € la ½ journée d'animation.

Le montant total du marché est de 150 000 € pour 3 ans.

11 JUILLET

- CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION : dans le cadre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire approuvé par le Conseil Communautaire, le Bureau décide de confier l'organisation des sélections professionnelles au Centre de Gestion du Rhône.
- CHANTIERS 3V : accord pour le versement d'une subvention exceptionnelle pour le financement des gratifications des participants au chantier 3V d'un montant de 750 €.

29 AOUT

- AQUACENTRE : dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension de l'Aqua-Centre et considérant que le projet a des impacts en matière de développement durable et en matière de charge de fonctionnement, le Bureau décide de conclure une convention d'accompagnement avec l'association HESPUL pour une durée de 24 mois et moyennant le versement d'une indemnité de 3 360 € net de taxe.
- SPANC : le Bureau approuve la liste des particuliers éligibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau et attribue à chaque particulier bénéficiaire le montant de l'aide accordée par l'Agence de l'Eau et reversée par la Communauté de Communes, dans les conditions prévues par la convention de mandat.

- CDDRA: Dans le cadre de l'organisation du forum Economie Sociale et Solidaire du Pays de l'Arbresle dont le coût prévisionnel est évalué à 5 262 €, le Bureau sollicite une aide financière auprès du CDDRA d'un montant de 1 615 €.
- DIA : Après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par la SCI VELAG, le Bureau renonce au droit de préemption urbain sur la parcelle située à SAVIGNY, Lieu-dit Les terres Blanches à Chanade – ZI La Ponchonnière Section B 816 pour une superficie de 3000 m².

Développement économique et tourisme

✘ **SMADÉOR : Création du syndicat mixte de réalisation**

Monsieur Yvon OLIVIER rappelle que par arrêté préfectoral du 1er mars 2010, a été créé le syndicat mixte d'études pour l'aménagement et le développement de l'Ouest Rhodanien, "SMADÉOR" qui regroupe les 7 structures suivantes :

- les Communautés de Communes du Pays de Tarare, du Pays du Bois d'Oingt, du Pays de L'Arbresle, de la Haute Vallée d'Azergues, du Pays d'Amplepuis Thizy, de Chamousset en Lyonnais, des Hauts du Lyonnais,
- le Département du Rhône,
- les chambres de commerce et d'industrie de Lyon et d'agriculture du Rhône.

Monsieur Yvon OLIVIER précise que l'objet de ce syndicat mixte consiste :

- A conduire l'étude des modalités de réalisation d'un parc d'activités d'importance significative, sur un ou plusieurs sites à proximité du futur diffuseur de Tarare Est de l'A89.
- A promouvoir le développement de ce projet auprès des institutions et autorités concernées.
- A Mettre en œuvre la réalisation des projets d'études ;

La phase opérationnelle ne pouvant relever du syndicat mixte d'études, il convient désormais de prévoir l'évolution de la structure actuelle en syndicat mixte de réalisation.

La création de ce dernier d'ici la fin de l'année 2013 doit permettre notamment de procéder rapidement au lancement du marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage nécessaire à la phase de réalisation, étant précisé que cette création entrainera concomitamment la dissolution du syndicat d'études en place.

Monsieur Olivier LAROCHE remarque que le nom du syndicat "Ouest -Rhodanien" sera également le nom de la future communauté de communes, par conséquent, il serait peut-être judicieux de le modifier à termes afin de ne pas confondre les deux entités.

Par ailleurs, il ajoute qu'il aurait été préférable que les élus de la CCPA aient plus de voix afin d'avoir un poids stratégique sur les décisions.

Monsieur Yvon OLIVIER répond que le nombre de voix ne changera rien mais qu'il sera toujours possible d'envisager un avenant à partir de 2014.





Monsieur Thierry DURET souligne que l'avis des communes concernées n'ayant pas été demandé, l'avis de la communauté de communes ne le sera pas plus. Il ajoute que le projet prévoit la création d'une ZAC, ce qui sera l'occasion de spolier les propriétaires de terrains en achetant à bas prix.

Il ajoute que même si les communes sont opposées au projet, la majorité vote pour malgré tout.

Monsieur Henri PINET souligne qu'aujourd'hui, on ne peut rien faire contre SMADEOR à Sarcey.

Monsieur Pierre BERGEON ajoute que le risque est de perdre la compétence en matière d'économie si le Conseil Communautaire vote ces statuts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 32 voix pour, 5 contre et 5 abstentions,

-  ***Adhère au futur syndicat mixte de réalisation en vue de l'aménagement d'un parc d'activités multi-sites, selon les modalités présentées.***
-  ***Approuve tels qu'ils lui sont soumis les statuts du syndicat mixte, annexés à la délibération.***
-  ***Décide d'inscrire chaque année les sommes nécessaires à la couverture de la contribution de la Communauté de Communes au budget de fonctionnement du syndicat mixte.***
-  ***Charge le Président d'exécuter la délibération.***

 SMADEOR : désignation des représentants de la communauté de communes au syndicat

Le Conseil Communautaire désigne les délégués pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Ouest Rhodanien (SMADEOR). Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- Délégués titulaires : Messieurs Yvon OLIVIER et Jean-Pierre GUILLOT
- Délégués suppléants : Messieurs Christian MARTINON et Christian DUFFY

Après avoir procédé à un vote à bulletins secrets,

Ont obtenu :

- Pour les délégués titulaires :
 - Monsieur Yvon OLIVIER : 38 voix
 - Monsieur Jean-Pierre GUILLOT 38 voix
 - 4 bulletins blancs
- Pour les délégués suppléants :
 - Monsieur Christian MARTINON : 38 voix
 - Monsieur CHRISTIAN DUFFY : 38 voix
 - 4 bulletins blancs

Le Conseil Communautaire constatant que les candidats déclarés obtiennent la majorité absolue, désigne au syndicat mixte de réalisation SMADEOR :

-  ***Messieurs Yvon OLIVIER et Jean-Pierre GUILLOT, délégués titulaires.***
-  ***Messieurs Christian MARTINON et Christian DUFFY, délégués suppléants.***

✘ ZA La Noyeraie – cession de terrain à l'entreprise MONDIAL METAL

Monsieur Christian MARTINON explique qu'il s'agit de procéder à une rectification suite à une erreur matérielle dans la délibération concernant la cession de terrain à l'entreprise MONDIAL METAL, prise en Conseil Communautaire du 4 Juillet 2013. En effet, il était fait mention, dans l'objet de la délibération, d'une surface qui ne correspondait pas à la surface cédée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'annuler et remplacer la délibération n° 73.13 du 4 juillet 2013.***
- Décide de céder à l'entreprise MONDIAL METAL ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituera pour le même projet, ce terrain d'une surface d'environ 3 110 m² au prix de 48 € HT/m².***
- Décide que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.***
- Autorise Monsieur le Président à signer les compromis et acte de vente, ainsi que tous les documents afférents à la transaction.***
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget Développement Economique, section de fonctionnement, article 7015 : Vente de terrain.***

Aménagement du territoire

✘ Lancement du marché pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de l'Arbresle

La Communauté de Communes souhaite procéder à la réalisation des travaux de réaménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de l'Arbresle.

Il est proposé de lancer une consultation d'entreprises sur les bases d'un marché à procédure adaptée avec un montant prévisionnel des travaux qui se situe entre 200 000 € HT de 300 000 € HT.

La maîtrise d'œuvre est réalisée par le bureau d'études INGEDIA, de la phase conception jusqu'à la réception des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 41 voix pour et 1 abstention,

- Autorise le Président à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre des travaux de réaménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de L'Arbresle dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus.***
- Autorise le Président à signer et à exécuter le marché à intervenir.***

✘ Renoncement à l'acquisition de la gare de la Brévenne

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI rappelle qu'au cours de la séance du 28 juin 2012, le Conseil Communautaire a délibéré favorablement pour l'acquisition de la gare de la Brévenne située sur la commune de Bessenay.

Aujourd'hui, compte tenu de l'incertitude à court et moyen terme concernant l'extension de la ligne de tram train et de ressources foncières suffisantes pour l'organisation d'un stationnement à long terme, le Bureau dans un avis du 5 septembre 2013 propose au Conseil Communautaire de renoncer à cette acquisition.

Monsieur Jean Louis MAHUET demande comment il est possible d'être certains qu'il n'y aura pas d'extension de la ligne. Selon lui, cette décision est un retour en arrière.

Monsieur Bruno SUBTIL répond que la commune de Bessenay s'est portée acquéreur d'un terrain à proximité afin de permettre la création de places de parking à l'avenir. Il ajoute que la démolition de ce bâtiment n'est pas urgente et souligne qu'il souhaiterait une extension de la ligne jusqu'à Bessenay. Par ailleurs, la commune a classé la gare au niveau du PLU de telle sorte que tout projet touchant au bâtiment devra relever d'un intérêt collectif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Renonce à l'acquisition de la parcelle cadastrée C 1473 au lieudit 7 route de la gare à Bessenay, d'une surface de 04 a 35 ca, correspondant à la gare de la Brévenne.***
- Charge le Président d'exécuter la présente délibération et notamment de mettre fin à la procédure d'acquisition auprès de la SNCF.***

✘ Protocole d'accord relatif au stationnement en gare et aux abords de la gare de l'Arbresle

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI rappelle qu'au cours de la séance du 1er mars 2012, le Conseil Communautaire a validé le protocole d'accord pour le stationnement en gare de l'Arbresle.

Ce protocole constitue les fondements juridiques et administratifs des conditions de réalisation du projet et de l'engagement des différents partenaires. Il convient de le compléter afin de tenir compte des évolutions du projet mais également pour définir les conditions de stationnement aux abords de la gare.

Concernant les tarifs des abonnements, le prix sera de 3€ la demi-journée et 5€ la journée (coût d'un abonnement mensuel: 25€).

Monsieur Guillaume ARNOLD se félicite que ce parking puisse se réaliser mais remarque qu'une partie du coût répercuté à l'usager provient du simple fait que le parking soit payant. Il ajoute qu'il était fermement opposé au fait de faire payer les usagers mais que sa position a évolué dans la mesure où tout le reste est payant (bus, parkings à vélo ...), par conséquent pourquoi ne pas faire payer les voitures ?

Cependant, le prix de 300€ /an est selon lui une nouvelle taxe infligée aux usagers alors que les autres parkings sont gratuits. Il ajoute que les gens qui prennent le train sont des étudiants ou des personnes qui n'ont pas de gros moyens.

Monsieur Guillaume ARNOLD souligne également que depuis Sourcieux Les Mines, si une personne veut se déplacer en bus, il lui faudra 1h30 à 1h40 pour rejoindre Lyon, ce qui rend notre territoire très éloigné.

Monsieur Guillaume ARNOLD demande qui paye les 60 000€ /an ? (représentant le coût de fonctionnement du parking) et ajoute que selon lui, la Communauté de communes ayant la compétence

économique, elle pourrait participer au coût de fonctionnement de ce parking afin d'aider les gens à aller travailler.

Monsieur Guillaume ARNOLD revient sur le débat qui s'est tenu il y a un an à la CCPA et rappelle que les élus communautaires avaient demandé qu'il y ait une négociation concernant les tarifs et avaient fait d'autres remarques sur les prix. La réalisation du parking avait effectivement été approuvée mais pas les prix.

Monsieur Jean Pierre GUILLOT précise que le parking du Bigout restera gratuit.

Madame Virginie CHAVEROT rappelle qu'une réunion sur le plan climat vient de se tenir à la Communauté de communes et qu'il a été dit que le problème du transport est le problème majeur car il est le plus polluant. Or, en votant les tarifs proposés ce soir, le message politique qui est envoyé est tout à fait contraire puisqu'il n'encourage pas l'utilisation du train et ne va donc pas dans le sens de la lutte contre les gaz à effets de serre. Etant elle-même utilisatrice du TER, elle remarque que le train est déjà un moyen de transport cher, par conséquent, en envoyant un mauvais message aux citoyens, les gens risquent de reprendre leur voiture. Elle souhaite pour sa part que le parking soit gratuit.

Monsieur Bertrand RIBEYRON ajoute que le coût du parking est supérieur au coût d'un aller simple et représente 34% d'augmentation sur un abonnement. Il demande s'il est normal d'imposer cette hausse à l'usager ?

Monsieur Yvon OLIVIER dit que si l'on veut faire du développement durable, il faut améliorer les transports et non construire des parkings. Il ajoute qu'il y a eu de nombreuses négociations.

Monsieur Jean Louis MAHUET souligne que c'est en associant la voiture et les transports en commun que l'on développera l'utilisation des transports en commun. Il demande également que soit revu l'article 3 afin que les travaux d'entretien du parking n'impactent pas les tarifs.

Monsieur Jean Pierre GUILLOT certifie que le vote porte sur 25€ avec un plafonnement à 2% par an.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI rappelle que le coût du parking est de 2 600 000 € et que 25% sont à la charge de la Communauté de Communes, par conséquent, la collectivité a joué pleinement son rôle même si elle aurait pu faire mieux par rapport au développement durable. Il ajoute que la Région finance à hauteur de 50%, ce qui représente un financement de l'investissement par les collectivités à hauteur de 75%.

Monsieur Jean Pierre GUILLOT précise que les investissements pour les gros travaux ne doivent pas impacter les usagers, ces derniers participent seulement au fonctionnement.

Monsieur Pierre BERGEON remarque que le simple fait de mettre en place un paiement engendre des coûts.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI est d'accord et il est vrai que le système de péage coûte mais le fonctionnement comprend également la maintenance et le nettoyage du parking.

Il ajoute que les autres parkings (gratuits) sont à ciel ouvert et que si l'on n'avait pas accepté l'atelier de maintenance, les places de parking seraient aujourd'hui gratuites. Selon lui, la Communauté de Communes n'a pas été courageuse.

Monsieur Jean Pierre GUILLOT rappelle qu'il s'agit ce soir de finaliser un travail mené depuis des années et rappelle que le Conseil Communautaire a voté la réalisation du projet et l'approche tarifaire de l'équipement lors de la séance du 1^{er} mars 2012.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (21 voix pour, 10 voix contre 11 abstentions),

- **Approuve le protocole relatif au stationnement en gare et aux abords de la gare de l'Arbresle/Eveux.**
- **Dit que les travaux de maintenance lourde et de mises aux normes non prévus dans le contrat passé entre la SNCF et l'exploitant du parc de stationnement ne sauraient être financés par une augmentation des tarifs d'abonnement mais par une contribution des partenaires.**
- **Autorise le président à signer le protocole.**
- **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

✘ Acquisition d'un bien immobilier sur la commune d'Eveux appartenant à LA CONSTRUCTION ARBRESLOISE

En raison d'une erreur d'écriture sur le montant délibéré lors du Conseil Communautaire du 30 mai 2013 pour l'acquisition d'une maison avec terrain (la brocante) située sur la zone du Bigout à Eveux, il convient de délibérer à nouveau.

Les conditions de l'acquisition proposées au cours de la séance du 30 mai 2013 restent inchangées à savoir : acquisition d'une maison avec terrain d'une surface de 5 038 m², cadastrée AM 21 pour un montant de 430 000 €, hors frais de notaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'annuler et remplacer la délibération n° 63.13 du 30 mai 2013 par les dispositions suivantes :**
- **Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 21 (5 038 m²) avec une propriété à usage mixte commercial et d'habitation située sur la commune d'Eveux appartenant à la société LCA LA CONSTRUCTION ARBRESLOISE pour un montant de 430 000 euros, hors frais notariés.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les promesses de vente, les actes définitifs et tous les documents afférents à la transaction.**
- **Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal, section d'investissement, article 2111 – Terrains nus.**




Administration générale

✘ Autorisation au Président d'ester en justice dans le cadre du sinistre messidor

Monsieur Christian MARTINON explique que le bâtiment où est implanté le traiteur CAT MESSIDOR a fait l'objet d'un incendie accidentel le 7 octobre 2011. Une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de l'assurance dommage aux biens et un accord indemnitaire a été conclu entre les parties le 28 décembre

2011 pour un montant de 106 863,08 €. Or, depuis cette date, aucun versement n'a été effectué par l'assureur. Compte tenu du retard de règlement, de la transmission de l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction et au versement du dossier, de l'absence de contestation de l'assureur et des nombreuses relances, il apparaît désormais inévitable d'engager un recours afin de percevoir les fonds.




Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-  ***Décide d'intenter une action en 1ère instance auprès de la juridiction compétente en vue d'obtenir le versement des indemnités relatives à l'incendie survenu le 7 octobre 2011 sur le bâtiment situé « les grands champs » sur la ZA La Ponchonnière à Sain Bel ainsi que les intérêts moratoires et la réparation du préjudice subi, auprès de la compagnie d'assurances (BTA), du cabinet PILLIOT et/ou de toute personne susceptible de s'y substituer.***
-  ***Autorise Monsieur le Président à intenter au nom de la Communauté de Communes l'action en justice susvisée et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution, y compris à l'étranger en tant que de besoin.***
-  ***Désigne le cabinet ENST & YOUNG société d'avocats, en la personne de Maître LARESCHE, avocat associé, pour représenter la Communauté de Communes dans cette affaire et pour prendre toutes les mesures d'exécution nécessaires, y compris à l'étranger en tant que de besoin.***

✘ Modification du temps de travail sur un poste d'adjoint technique de 2ème classe

Monsieur Christian MARTINON explique que dans le cadre de la nouvelle implantation du RAM Les Ecureuils situé à Lentilly, la Communauté de Communes souhaite internaliser la mission de nettoyage et la confier à l'agent communautaire en charge du ménage du RAMI Les Trotinettes. Le temps nécessaire à l'accomplissement de l'entretien du local correspond à 6 heures hebdomadaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-  ***Décide de porter le temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à 14/35° au lieu de 8/35° à compter du 1^{er} octobre 2013.***
-  ***Inscrit les crédits nécessaires au budget principal, chapitre 012.***
-  ***Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.***

Voirie

✘ Marché d'entretien des chaussées

Monsieur Henri PINET explique que dans le cadre de la compétence voirie, des travaux d'entretien des chaussées concernant les voies d'intérêt communautaire sont à réaliser au titre de la période 2013 à 2016.

Il est proposé de lancer une consultation d'entreprises sur les bases suivantes :

- Procédure : marché à procédure adaptée à bons de commande sur 3 ans
 - Seuil minimum: 738 000 € HT sur 3 ans
 - Seuil maximum: 990 000 € HT sur 3 ans

La maîtrise d'œuvre est réalisée en interne, de la phase conception jusqu'à la réception des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ***Autorise le Président à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus.***
- ***Autorise le Président à signer et à exécuter le marché à intervenir.***

✘ *Lancement du marché d'entretien des dépendances*

Monsieur Henri PINET explique que dans le cadre de la compétence voirie, des travaux d'entretien des dépendances concernant les voies d'intérêt communautaire sont à réaliser au titre de la période 2013 à 2016.

Il est proposé de lancer une consultation d'entreprises sur les bases suivantes sur 3 ans :

- Procédure : marché à procédure adaptée à bons de commande
 - Seuil minimum: 450 000 € HT sur 3 ans
 - Seuil maximum: 1 150 000 € HT sur 3 ans

La maîtrise d'œuvre est réalisée en interne, de la phase conception jusqu'à la réception des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ***Autorise le Président à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre des travaux d'entretien des dépendances dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus.***
- ***Autorise le Président à signer et à exécuter le marché à intervenir.***

✘ *Convention ERDF pour autorisation d'installations de câbles électriques sur un terrain communautaire (commune de Sain Bel – chemin des ragots)*

Monsieur Henri PINET explique que dans le cadre de travaux d'extension de réseaux électriques afin de permettre l'alimentation basse tension du lotissement Guilloud, il convient de conclure avec ERDF une convention autorisant le gestionnaire à enfouir une ligne électrique sur les parcelles cadastrées U 2421 et U 2424, situées sur chemin des ragots sur la commune de Sain bel et appartenant à la Communauté de Commune du Pays de L'Arbresle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Approuve la convention entre la Communauté de Communes et ERDF concernant l'alimentation basse tension du lotissement Guilloud sur la commune de Sain Bel.***
- ***Annexe la convention à la présente délibération.***
- ***Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.***

✘ Convention ERDF pour autorisation de remplacement d'un poste de transformation sur un terrain communautaire (commune de Savigny – route du bois du maine)

Monsieur Henri PINET explique que dans le cadre de travaux de remplacement d'un poste de transformation électrique, il convient de conclure avec ERDF une convention autorisant le gestionnaire à positionner son installation sur la parcelle cadastrée B 1399, située sur route du Bois du Maine sur la commune de Savigny et appartenant à la Communauté de Commune du Pays de L'Arbresle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▣ **Approuve la convention entre la Communauté de Communes et ERDF concernant le remplacement d'un poste de transformation électrique route du Bois du Maine sur la commune de Savigny.**
- ▣ **Annexe la convention à la présente délibération.**
- ▣ **Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Sports Equipements sportifs

✘ Tarification du Centre forme

Monsieur Bruno SUBTIL explique que dans le cadre de la fermeture programmée de l'Aqua-Centre et du Centre-forme en septembre 2014, il convient de modifier la tarification du Centre-forme afin de tenir compte de l'année incomplète. Il souligne que l'adhérent ne sera pas pénalisé par la fermeture de l'équipement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ▣ **Fixe à compter du 1er octobre 2013 les tarifs TTC du Centre Forme comme suit :**

TARIFS 2013	
+ de 25 ans	
Entrée simple	18 €
Mois	87 €
Trimestre	222 €
Semestre	383 €
Année (11 mois)	418 €
Année (en 3 fois)	3 X 140 €
Moins de 25 ans	
Entrée simple	14 €
Mois (sauf été)	75 €
Trimestre	179 €
Semestre	311 €
Année (11 mois)	396 €
Année (en 3 fois)	3 X 132 €

Divers

Monsieur Robert ALLOGNET évoque les problèmes de transport rencontrés par la commune de Sourcieux et informe qu'il a obtenu une réponse positive du Département pour le rétablissement de la ligne T66 à titre d'expérimentation. Il remercie le Département qui a répondu aux attentes exprimées par les habitants et souhaite que ce rétablissement soit pérenne.

Monsieur Gérard COTE souhaite avoir un retour sur le vote des communes pour le nombre de délégués communautaires. Monsieur Jean Pierre GUILLOT répond que 4 communes ont voté contre la proposition faite par le Conseil Communautaire et précise que Monsieur le Préfet devrait prendre un arrêté prochainement.

Monsieur Jean Louis MAHUET informe de l'organisation du 19^{ème} Téléthon du Pays de L'Arbresle. Il recherche une commune pour accueillir les remontées de dons.